



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 21 mai 2019 à 20 h 00

Convocations adressées le 21 mai 2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 27

Etaient présents : Marie-France BEAUFILS, Martine BELNOUE, Jean-Marc PICHON, Colette GAUTHIER, Ronan LEBERT, Daniel MENIER, Jean-Pierre CHIPOT, Danièle BOUHOUDIN, Sylvie LENOBLE, Michel SOULAS, Arlette DAVID, Véronique ALLAIN, Laurence BERRUET-ANGELE, Cyrille JEANNEAU, Denis MARCHAND, Pauline PAIRIS, Jeanine METAIS, Alain GARCIA, François LEFEVRE, Béatrice GROSLERON, Patrick BOURBON, Cédric ROSMORDUC

Avaient donné pouvoir : Gilles MOINDROT à Martine BELNOUE
David PATRE à Jean-Pierre CHIPOT
Ouassila SOUM à Marie-France BEAUFILS
Karine CHAUVET à Véronique ALLAIN
Pauline PAIRIS à Joël PAIRIS

Excusés sans pouvoir : Christine CHAFIOL, Jean-François LEBOURG

Absents : Julien HEBERT, Delphine DUPONT, Jordi SAEZ, Mounia HADDAD

○ **Vœu relatif à la loi « Pour l'école de la confiance »**

Après les attaques au code du Travail pour les salariés du privé, c'est maintenant aux conditions de travail et aux missions des fonctionnaires que la politique de Macron s'attaque : avec la réforme de la fonction publique, il s'agit de fragiliser, voire démanteler, le statut des fonctionnaires. Pourtant les fonctionnaires ont une utilité dans la vie sociale et économique du pays : ils font vivre les services publics et garantissent l'égalité d'accès de tous.

Les services publics coûteraient cher ? Toute campagne de dénigrement précède toujours le démantèlement ou la privatisation d'un service public.

Et les réformes concernant l'éducation ne vont pas dans le sens de l'apaisement.

Le projet de loi « pour l'école de la confiance » sera définitivement adopté par la commission mixte à l'issue du vote du Sénat. Il comporte un certain nombre de mesures qui font légitimement réagir les enseignants et les parents d'élèves.

Ainsi il limite la liberté d'expression des enseignant-es dans son article 1 où il prévoit d'insérer dans le code de l'Education un article L. 111-3-1 ainsi rédigé : « Dans le respect de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, par leur engagement et leur exemplarité, les personnels de la communauté éducative contribuent à l'établissement du lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation. Ce lien implique également le respect mutuel entre les membres de la communauté éducative, notamment le respect des élèves et de leur famille à l'égard de l'institution scolaire et de l'ensemble de ses personnels. » Si les enseignants ont un devoir de neutralité et de discrétion, déjà énoncés dans la loi n° 83-624 du 13 juillet 1983 pour autant, ils doivent pouvoir bénéficier des mêmes droits que tout citoyen.

C'est une mise au pas de la profession, déjà mise en place par l'administration qui intimide et menace de sanction des enseignants manifestant leur désaccord.

L'article 2 porte le début de l'instruction obligatoire à 3 ans pour tout enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. Pourtant dans la réalité 98% des enfants de 3 ans sont déjà scolarisés. Mais une obligation d'intervention des communes pour les écoles maternelles privées est instituée. Dans un contexte où la réduction des dépenses des collectivités est fortement imposée cela ne pourrait se faire qu'en réduisant d'autres interventions. C'est un incroyable cadeau fait au privé !

La coordination des moyens humains permettant l'inclusion des enfants est programmée dans chaque département mais non accompagnée par des mesures visant à la création de postes pérennes et d'intervenants formés pour ces missions.

Il est proposé de regrouper « les classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles situés dans le même bassin de vie » soit « en réseau en restant sur leurs sites respectifs », soit en se regroupant « au même endroit en fonction du projet, du souhait de la communauté éducative et des caractéristiques du territoire ». Les directeurs d'école disparaîtraient au profit de chefs d'établissement du collège et d'adjoints du second degré, éloignant ainsi toute école de proximité. Cette organisation tient de la logique comptable : récupérer des postes à moindre coût. Elle éloignerait l'école des familles ce qui fragiliserait encore plus les élèves dont les familles subissent très fortement la précarité. On affirme de façon plus poussée la territorialisation du service public d'éducation, et on remet en cause la notion même d'Education NATIONALE.

La privatisation de la formation est privilégiée. Ainsi les postes d'aide aux enfants étant réduits à peu de chagrin, les entreprises de coaching scolaire vont pouvoir se développer. Avec les mesures concernant la formation professionnelle, les Régions perdent la main sur l'apprentissage au profit des branches professionnelles. Les recrutements de contractuels vont augmenter, mauvaise réponse aux difficultés de recrutement et de remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, demande le retrait pur et simple du projet de loi Blanquer actuellement en discussion au Sénat et qu'un vaste débat associant l'ensemble des acteurs éducatifs soit organisé pour une véritable transformation de l'école, accompagnée des moyens financiers indispensables à la réussite de chaque élève. Il exige qu'avant le vote d'une loi sur l'Éducation les collectivités territoriales soient consultées ainsi que l'ensemble de la communauté éducative. Il interpelle le gouvernement et les parlementaires pour que soit réaffirmés les principes d'égalité d'accès de tous à la formation, de liberté pédagogique et de droit fondamental au questionnement des enseignants et des élèves ; proteste contre toute forme de coercition concernant les enseignants qui luttent contre le projet de loi Blanquer. Et affirme que l'éducation doit rester NATIONALE tout au long de la scolarité des jeunes.

*Vote : Délibération adoptée à la Majorité
4 Contre (J.-M. Pichon, K. Chauvet, V. Allain, A. David)
1 Abstention (A. Garcia)*

o **Vœu pour la libération de Nasrin Sotoudeh, avocate iranienne**

Le 8 mars 2019, Nasrin Sotoudeh, avocate iranienne, a été condamnée à cent-quarante-huit coups de fouet et trente-trois ans de prison par un tribunal de Téhéran pour avoir défendu des femmes qui retiraient leur voile en public. Nasrin Sotoudeh n'est pas une inconnue pour les Européens que nous sommes ; elle a été lauréate du prix Sakharov décerné par le Parlement européen. Notre commune, comme elle le fait toujours, défend et soutient, où qu'ils se trouvent, celles et ceux qui comme elle, mettent en jeu leur propre sécurité pour défendre les libertés fondamentales et les valeurs universelles, au premier rang desquelles l'égalité entre les hommes et les femmes, et également les droits de la défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande au gouvernement français d'intensifier ses démarches pour qu'elle soit libérée. Il mettra à disposition des habitants une pétition sollicitant l'intervention du gouvernement auprès des autorités iraniennes pour la libération de Nasrin Sotoudeh.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

1. FINANCES

o **Décision modificative n°1 – Budget principal 2019**

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget principal de la Commune qui s'équilibre à : 65 466,18€ dont :
54 316,18€ en section de fonctionnement et,
11 150,00€ en section d'investissement.

*Vote : Délibération adoptée à la Majorité
3 Abstentions (F. Lefevre, B. Grosleron, P. Bourbon)*

2. PERSONNEL/Marie-France BEAUFILS

○ **Création d'un emploi d'adjoint technique au sein du secteur nettoyage du service Voirie et réseaux divers**

Le service de la Voirie et des réseaux divers est confronté à des difficultés pour assurer un entretien satisfaisant des espaces publics. Cette situation résulte à la fois de la hausse des incivilités, de la modification des méthodes de travail dans le cadre du développement durable, et des problèmes de santé qui affectent plusieurs agents du secteur nettoyage de la Ville.

Le Conseil Municipal propose donc que la Ville de Saint-Pierre-des-Corps crée un emploi d'adjoint technique territorial, affecté au service Voirie et réseaux divers, secteur nettoyage. Cet emploi sera financé au moyen des crédits inscrits aux budgets 2019 et suivants, chapitre 012.

*Vote : Délibération adoptée à la Majorité
2 Abstentions (F. Lefevre, B. Grosleron)*

○ **Création des grades nécessaires aux avancements 2019**

Le Conseil Municipal accepte de créer les grades relatifs aux avancements 2019, définis conformément à la délibération du 5 juillet 2017. Afin de sécuriser la procédure, les grades d'origine ne seront supprimés qu'après promotion des agents concernés.

Filière administrative

Attaché à Attaché principal: 1

Adjoint administratif principal de 2ème classe au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe : 2

Adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à l'ancienneté: 2

Filière technique

Adjoint technique principal de 2ème classe au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe : 6

Adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, à l'ancienneté : 3

Filière Médico-sociale

ASEM principal de 2ème classe au grade d'ASEM principal de 1ère classe : 2

Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe à auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe: 1

Filière culturelle

Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe: 1

Filière animation

Adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe : 1

Filière police

Brigadier à Brigadier-chef principal: 1

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

3. SECRETARIAT GENERAL/Marie-France BEAUFILS

○ **Approbation des transferts de charges pour 2019 entre la Commune et la Métropole**

En qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de Loire, la commune de Saint-Pierre-des-Corps siège à la Commission locale d'évaluation des transferts (CLET), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres, suite aux compétences que la commune a transférées à la Métropole. Le représentant de la commune à cette instance est le Maire. Au titre de l'exercice 2019, la CLET s'est réunie le 18 février 2019. Le rapport annuel 2019 de la CLET et son annexe financière sont annexés à la présente délibération. Le Conseil Municipal approuve le rapport 2019 de la Commission locale d'évaluation des transferts et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération ainsi que le montant des transferts de charges pour la commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport.

Vote : *Délibération adoptée à l'Unanimité*

o **Convention de formation avec le CIDEFE**

Le Conseil Municipal accepte les termes de la convention avec le Centre d'information, de documentation, d'étude et de formation des élus (CIDEFE), 6 avenue du professeur André Lemierre, Paris 75020. Les élus communistes et républicains ont fait connaître leur volonté de suivre tout au long de l'année, les sessions de formation dispensées par le CIDEFE pour un montant global de 13 050 €TTC.

Vote : *Délibération adoptée à l'Unanimité*

o **Convention de formation avec le CIDEFE**

Le Conseil Municipal accepte les termes de la convention avec « Tous Politiques ! », 63 rue Saint-Anne à Paris 75002. Une élue du groupe progressistes et républicains a fait connaître sa volonté de suivre une session de formation dispensée par « Tous Politiques ! » pour un montant de 750€TTC, sur le thème « Préparer les élections municipales ».

Vote : *Délibération adoptée à l'Unanimité*

4. SERVICE JURIDIQUE/Marie-France BEAUFILS

o **Compte-rendu de la délégation accordée à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Le Maire peut prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il s'agit de rendre compte des actes accomplis depuis le 18 mars 2019.

Date	Objet	Attributaire	Montant en €TTC
18/03/2019	Travaux d'aménagement d'une micro-crèche dans la maison Durand Lot n° 1 : Maçonnerie-plafond acoustique	MANNANI (37230)	32 621,04
16/03/2019	Travaux d'aménagement d'une micro-crèche dans la maison Durand Lot n° 2 : Menuiserie intérieure et extérieure	L'AURA DU BOIS (37390)	29 801,00
18/03/2019	Travaux d'aménagement d'une micro-crèche dans la maison Durand Lot n° 3 : Courant fort – courant faible	IDR (37700)	25 503,88
18/03/2019	Travaux d'aménagement d'une micro-crèche dans la maison Durand Lot n° 4 : Plomberie – chauffage - VMC	TUNZINI (37072)	34 800,00
16/03/2019	Travaux d'aménagement d'une micro-crèche dans la maison Durand Lot n° 5 : Revêtements murs – revêtements sols	BUSSONNEAU (37230)	22 941,71
18/03/2019	Travaux d'aménagement d'une micro-crèche dans la maison Durand Lot n° 6 : MOBILIER	BESSIERE (78490)	5 895,71
18/03/2019	Travaux d'aménagement d'une micro-crèche dans la maison Durand Lot n° 7 : STORES	RASQUIER-VALLIOT (37330)	2 512,80
20/03/2019	Travaux d'aménagement d'une micro-crèche dans la maison Durand Lot n° 8 : Serrurerie – porte d'entrée coulissante	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES (37300)	19 500,00
16/03/2019	Travaux de requalification de la maison de l'Aubrière : Mission SPS	ACP2S (37150)	1 722,00
18/03/2019	Contrat de mission de conseil en architecture et coloration urbaine	ATELIER ARCHITECTURE (37000)	1 100,40 par vacation
28/03/2019	Contrat de maintenance alarme intrusion et contrôle d'accès des vestiaires et du club house football au stade Camélinat	ATS (37190)	580 ,80 (prix annuel)
28/03/2019	Création d'une aire de glisse (pour skate, trottinette, BMX,...)	E2S COMPANY (30150)	68 440 ,11
27/03/2019	Fourniture et acheminement de gaz naturel	EDF COMMERCE GRAND CENTRE (75008)	18 707,01 (Prix annuel pour 15 sites)
14/04/2019	Centre technique municipal Aménagement du rez-de-chaussée	SOCOTEC (37551)	2 028,00

	Contrôle technique		
19/04/2019	Centre technique municipal Aménagement du rez-de-chaussée Missions SPS	ACPS2 (37150)	1 113,00

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote

5. ENFANCE/Joël PAIRIS

- **Indemnité du personnel contractuel travaillant l'été sur les accueils de loisirs sans hébergement**

Pour tenir compte des différentes réformes des grilles indiciaires des agents de catégories B et C, le Conseil Municipal, accepte les nouvelles indemnités du personnel contractuel travaillant l'été dans les Centres de Vacances et dans les Centres de Loisirs Sans Hébergement. Il est nécessaire de revaloriser de 10 points l'indice majoré, équivalent temps plein, des animateurs contractuels BAFA et stagiaires travaillant sur les Accueils de loisirs d'été. Les autres postes restent maintenus sur l'indice défini dans la délibération n° 2011/145 du 1er avril 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, propose d'appliquer les indices comme suit :

POSTE	
Animateur BAFA ALSH	indice majoré 326
Animateur stagiaire ALSH	indice majoré 326

Le calcul se fera sur la base de la présence effective du personnel sur le séjour, à laquelle pourront s'ajouter des journées supplémentaires en fonction des temps de préparation effectués et des formations spécifiques requises lors des temps d'animation.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à la fonction 423 et 421, nature 64131, Enveloppes 2204 et 2206 du budget de l'exercice en cours.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

6. POLITIQUE DE LA VILLE/Martine BELNOUE

- **Rapport 2018 de mise en œuvre de la politique de la ville sur l'agglomération tourangelle**

En application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, Tours Métropole Val de Loire a élaboré un rapport annuel de la mise en œuvre de la Politique de la ville sur l'agglomération tourangelle.

Le conseil municipal approuve le rapport 2018 de mise en œuvre de la Politique de la ville sur l'agglomération tourangelle.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

- **Programmation dans le cadre du contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération tourangelle**

Dans le cadre du Contrat de ville 2015/2020, le Conseil Municipal approuve la programmation 2019 du Contrat de ville 2015/2020. Il sollicite auprès de tous les organismes une subvention au taux maximum pour aider au financement des actions. Enfin, il autorise Madame Le Maire ou Madame la Première Adjointe, à signer tous actes et conventions afférents à ce programme dont la convention avec l'association CISPEO (en raison du montant total de subvention supérieur à 23 000€).

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

- **Programmation du contrat de ville 2015/2020 : versement de subventions**

Suite à l'approbation du Conseil Municipal de la programmation 2019 du Contrat de ville 2015/2020 et après accord des partenaires sur le financement des actions initiées par les associations œuvrant à Saint-Pierre-des-Corps, Le Conseil Municipal adopte cette délibération et autorise le versement de ces subventions. Il dit que ces dépenses seront affectées sur la ligne budgétaire de l'exercice 2019 :

- fonction 824
- nature 6574
- enveloppe 2575

Point Rencontre	10 000 €
P.A.D	15 000 €
LAEP Lilobulles	10 000 €
Sac à Malices	3100,00 €
Faire vivre son quartier	1 100 €
Alimentation et petits budgets	1 000 €
Culture pour toutes et tous	1 000 €
Collège Stalingrad	1 000,00 €
Médi'action	
OCCE- Coopérative des écoles du REP Decour	2 050,00 €
Mon enfant, l'école et moi	1 550 €
Citoyen de demain : grandir dans mon quartier, dans ma ville, en France	500 €
ID 37	2 000,00 €
Parcours de Femmes	
Echiquier corpopétrussien	500,00 €
Les échecs dans les quartiers	
Cincle Plongeurs	850,00 €
Festival Les pieds qui rient	
UCAPL	500,00 €
Des Elles à la Rabaterie	

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

7. URBANISME/Marie-France BEAUFILS

- **Délégation accordée à Madame le Maire et, en son absence, à Madame la Première Adjointe, pour exercer le droit de préemption urbain**

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a donné à Madame le Maire et, en son absence, à Madame la Première Adjointe, délégation pour l'exercice du droit de préemption (D.P.U). Depuis l'exercice du Droit de Préemption Urbain est devenue une compétence de Tours Métropole Val de Loire. A l'occasion de l'approbation du PLU le 19 novembre 2018, la Métropole a instauré le droit de préemption urbain simple sur la Commune de Saint-Pierres-Corps et l'a délégué à la commune sur les secteurs d'habitat et l'a conservé sur les secteurs économiques y compris sur la ZAC de Rochepinard. Or dernièrement, la Métropole n'a pas souhaité préempter un bien situé sur cette ZAC au motif principal qu'elle ne fait pas partie des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire. Dès lors la commune a sollicité Tours Métropole Val de Loire afin qu'elle lui délègue l'exercice du DPU sur la ZAC de Rochepinard. Dans le même temps, la commune a demandé que soit institué un droit de préemption urbain renforcé (et non simple) sur l'ensemble des zones déléguées afin de lui permettre d'assurer la mise en œuvre de son projet urbain. Cet outil de maîtrise foncière lui est, en effet, nécessaire au regard, notamment, de l'existence de nombreuses copropriétés sur son territoire.

Par délibération du 20 mai 2019, le Conseil Métropolitain a répondu aux demandes de la ville. Le Conseil Municipal décide d'exercer le Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr) dans les limites de la délégation consentie par Tours Métropole Val de Loire. Il décide de déléguer à Madame le Maire et en son absence à Madame la Première Adjointe, l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur lequel il est possible d'exercer ce droit, quels que soient le prix et les conditions déclarées et ce dans les limites de la délégation consentie par Tours Métropole Val de Loire.

*Vote : Délibération adoptée à la Majorité
2 Contre (F. Lefevre, B. Grolesron)*

- **Compte-rendu de la délégation accordée au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**

Par délibération en date du 2 avril 2019, et conformément à l'Article L 2122-22 alinéa 15 du Code général des Collectivités territoriales, il a été donné délégation à Madame le Maire et à Madame la Première adjointe en son absence, pour exercer le droit de préemption urbain.

Conformément à l'Article L 2122-23 du même code, il s'agit de rendre compte des actes accomplis dans le cadre de cette délégation et en exécution de ce mandat :

Objet	Montant	Motif
Préemption d'un bien sis impasse 58 rue Gabriel-Péri.	50 000€	Réserve foncière îlot AUd
Préemption d'un bien sis 28 impasse du Val Fleuri	88 000€	Mise en œuvre du NPNRU

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote

8. ENVIRONNEMENT – ESPACES VERTS

- **Charte relative à l'implantation de relais radio-électriques sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et de ses communes**

Délibération reportée

- **Tarifs pour la vente de produits végétaux produits aux serres municipales aux collectivités de Tours Métropole Val de Loire**

La surface des serres municipales de Saint-Pierre-des-Corps permet d'augmenter la production globale réalisée. Depuis 2018, la commune produit des végétaux pour la ville de La Membrolle-sur-Choisille. Le tarif des plantes produites est identique à celui de la ville de Tours. Le Conseil Municipal applique la même revalorisation pour l'année 2019.

Type de plantes		TTC (TVA 10%) A l'unité - 2018	TTC (TVA 10%) A l'unité - 2019
Plantes annuelles	Prêtes à planter issues de boutures, semis ou division	0,45€	0,45€
Plantes bisannuelles	Prêtes à planter issues de boutures, semis ou division	0,40€	0,45€
Chrysanthèmes	Potée traditionnelle	2,90€	2,90€
Chrysanthèmes	Pyramide, cascade	13,20€	13,40€
Plantes vivaces et graminées		0,60€	0,60€

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

La séance est levée à 22 h 30